

**CODE DE VIE**

**Adopté par le conseil d'administration le 21 mai 2019**

---

---

## Table des matières

<b>1. PRÉAMBULE</b> .....	4
<b>2. CONTENU</b> .....	4
2.1 Absences ou retards .....	4
2.2 Activités extrascolaires .....	5
2.3 Alcool .....	5
2.4 Agressivité .....	5
2.5 Atteinte à la réputation .....	6
2.6 Collecte de fonds .....	6
2.7 Dommage à la propriété.....	6
2.8 Drogue .....	6
2.9 Droits d’auteur.....	6
2.10 Harcèlement psychologique et sexuel .....	7
2.11 Jeux de hasard .....	8
2.12 Matières dangereuses .....	8
2.13 Plagiat et fraude .....	8
2.14 Propriété intellectuelle.....	9
2.15 Publicité .....	9
<b>2.15.1 Affichage</b> .....	9
<b>2.15.2 Logo et signature corporative</b> .....	9
<b>2.15.3 Promotion</b> .....	9
<b>2.15.4 Représentation</b> .....	10
2.16 Technologies.....	10
<b>2.16.1 Classe virtuelle</b> .....	10
<b>2.16.2 Codes d’accès et mots de passe</b> .....	11
<b>2.16.3 Équipements informatiques</b> .....	11
<b>2.16.4 Médias sociaux</b> .....	11
<b>2.16.5 Nétiquette</b> .....	12
<b>2.16.6 Téléphones portables</b> .....	13
2.17 Tabagisme.....	13
2.18 Vente et commerce .....	13
2.19 Violences, menaces et intimidation .....	13

---

---

2.20 Violences à caractère sexuel .....	14
<b>3. PLAINTES</b> .....	14
<b>4. SANCTIONS</b> .....	15

---

## **1. PRÉAMBULE**

Le respect est une des valeurs fondamentales de l'École de sténographie judiciaire du Québec (l'**École**). Le présent Code de vie (le **Code**) a été élaboré dans le but de favoriser des relations harmonieuses entre les membres de la communauté collégiale de l'École, dans un environnement de qualité où chacun des intervenants assume pleinement ses responsabilités en matière de formation et d'apprentissage et, pour les étudiants, de réussite de leurs études.

Le Code de vie énonce des règles communes à tous. Il complète les politiques et règlements en vigueur à l'École, dont la majorité est accessible sur le site Internet de l'École (<https://ecoledestenographie.ca/>). Certaines d'entre elles sont citées dans le présent Code. Il s'appuie par ailleurs sur les lois québécoises et canadiennes applicables, les chartes des droits et libertés ainsi que les codes civil et criminel.

Les étudiants, les enseignants, le personnel administratif et la direction, qui composent la **communauté collégiale**, doivent se conformer au Code de vie sous peine de sanction.

À moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans le texte, tout manquement au Code de vie doit être signalé au directeur général ou à toute autre personne qu'il désigne. Dans le cas où il dérogerait lui-même au Code, le président du conseil d'administration détermine la marche à suivre et la communique à la communauté collégiale.

## **2. CONTENU**

### **2.1 Absences ou retards**

La présence aux cours et aux activités pédagogiques complémentaires est essentielle à la réussite des études. Il est de la responsabilité de l'étudiant de minimiser ses absences ou retards et de les justifier auprès de son enseignant ou de la direction s'ils sont inévitables.

---

Comme le stipule la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*<sup>1</sup> de l'École (PIEA), qui s'adresse à l'ensemble de la communauté collégiale et que tout étudiant doit lire et à laquelle il doit se conformer, une absence ou un retard non motivé à une évaluation sommative peut avoir de lourdes conséquences, allant jusqu'à l'attribution de la note zéro (0).

## 2.2 Activités extrascolaires

Les activités organisées en dehors des heures de classe par un membre de la communauté collégiale doivent être approuvées par le directeur général et se dérouler conformément aux règles établies dans la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*<sup>2</sup>.

## 2.3 Alcool

La consommation d'alcool, à moins d'une autorisation (voir 2<sup>e</sup> paragraphe), est strictement interdite. Toute contravention à cette règle peut amener une expulsion immédiate des lieux de l'École ou de la classe virtuelle.

Exceptionnellement, il peut être permis de boire de l'alcool lors d'un événement ou d'une activité extrascolaire s'ils sont autorisés par le directeur général, que les permis requis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sont obtenus et affichés sur les lieux de l'événement et que des mesures de contrôle sont mises en place, entre autres, en ce qui a trait à l'âge légal de la consommation.

## 2.4 Agressivité

Toute personne ayant un comportement verbal ou physique agressif est automatiquement expulsée des lieux de l'École ou débranchée d'une classe virtuelle.

---

<sup>1</sup> À consulter sur <https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2018/06/Politique-institutionnelle-d%E2%80%99C3%A9valuation-des-apprentissages-PI%C3%89A.pdf>

<sup>2</sup> À consulte sur [https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ\\_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf](https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf)

---

## 2.5 Atteinte à la réputation

Les propos ou gestes inappropriés qui peuvent entacher la réputation des membres de la communauté collégiale, des membres du conseil d'administration ou de l'École ne sont pas tolérés.

## 2.6 Collecte de fonds

Les collectes de fonds ne sont pas d'emblée permises à l'École. Si un membre de la communauté collégiale participe bénévolement à une campagne de financement pour un OBNL (organisme à but non lucratif) qui soutient une cause humanitaire et qu'il souhaite solliciter ses collègues, il doit préalablement obtenir la permission du directeur général.

## 2.7 Dommage à la propriété

La personne qui utilise un bien – équipement de l'environnement numérique ou autre équipement mis à la disposition de la communauté collégiale par l'École –, loué ou acquis par l'École doit le faire adéquatement, selon l'usage dévolu au bien en question.

Il en va de même des locaux et des outils partagés, par exemple la plateforme pour la classe virtuelle.

## 2.8 Drogue

Toute consommation de drogue, y compris une drogue légale et les produits dérivés du cannabis sous toutes leurs formes, est prohibée à l'École. Une personne sous influence peut être expulsée sur le champ des locaux de l'École ou de la classe virtuelle.

La vente de drogue, une activité illégale, est strictement interdite, sous peine de sanctions qui peuvent aller au-delà de celles prévues au présent Code.

## 2.9 Droits d'auteur

En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, il est interdit de reproduire la totalité ou une partie d'une œuvre, quel que soit son support, à moins d'entente à ce sujet et du paiement d'une compensation aux détenteurs des droits ou à leurs représentants.

---

La communauté collégiale doit respecter cette disposition légale.

Pour un usage pédagogique et moyennant un coût, l'École est autorisée à faire de la reproduction dans certains cas et à certaines conditions étant donné la convention entre les établissements collégiaux et la société de gestion des droits COPIBEC, signée par l'École.

### **2.10 Harcèlement psychologique et sexuel**

L'École est un milieu exempt de toute forme de harcèlement; l'École prend les mesures nécessaires pour ce faire. Elle a d'ailleurs une *Politique contre le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail* et une *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*<sup>3</sup>.

« Le harcèlement sexuel est inclus dans la définition de harcèlement psychologique. Il peut donc s'agir d'une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, (pour celle-ci), un milieu de travail néfaste. Le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. »<sup>4</sup>

Si vous croyez être victime ou témoin de harcèlement psychologique ou sexuel ou de violences à caractère sexuel, n'hésitez pas à vous adresser au directeur général pour une dénonciation, un dévoilement une plainte ou des services d'accompagnement. S'il est lui-même concerné par

---

<sup>3</sup> Pour consulter ces deux documents, [https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ\\_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf](https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf)

<sup>4</sup> Définition retenue par l'École dans sa *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* extraite de : Gabarit de politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les collèges, Fédération des cégeps, mai 2018, p.3

---

l'événement, il faut se tourner vers le président du conseil d'administration.

### 2.11 Jeux de hasard

Les jeux de hasard ou autres formes de pari sont interdits à l'École.

### 2.12 Matières dangereuses

Il est interdit de transporter ou d'utiliser des matières dangereuses sur les lieux de l'École.

### 2.13 Plagiat et fraude

L'article 5.7 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*<sup>5</sup> de l'École est clair à ce sujet.

« Le **plagiat** est considéré comme un acte qui contrevient aux principes associés à l'honnêteté intellectuelle. Le plagiat est le fait de copier, en tout ou en partie, le contenu d'une autre production dans sa production personnelle sans en citer la source. L'étudiant qui copie les réponses d'une évaluation ou d'un travail, qui aide un autre étudiant à copier, qui transcrit des parties de travail et les idées d'un auteur sans en nommer la source est réputé poser un acte de plagiat. Toute forme de plagiat sera sanctionnée formellement par l'École.

« La **fraude** est le fait d'utiliser un autre moyen que celui attendu (sténotype ou tout autre moyen autorisé par l'enseignant) pour réaliser une activité d'évaluation, formative ou sommative. En cas de doute, l'enseignant peut exiger la remise des notes sténographiques ou de tout document jugé nécessaire pour constater et objectiver les irrégularités observées. Un étudiant qui commet tout acte de plagiat ou de fraude se voit attribuer la note zéro (0) pour l'activité d'évaluation en cause. Dans un tel cas, l'enseignant produit un rapport écrit à la direction des études dans lequel il décrit l'événement. En cas de récidive dans le programme, la note

---

<sup>5</sup> À consulter sur <https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2018/06/Politique-institutionnelle-d%E2%80%99C3%A9valuation-des-apprentissages-PI%C3%89A.pdf>



---

zéro (0) est accordée pour le cours concerné. Une deuxième récidive entraîne l'exclusion de l'École avec une interdiction de réadmission pour une année complète. »

## **2.14 Propriété intellectuelle**

La propriété intellectuelle fait référence à des droits à propos de la création d'œuvres de diverses natures : la propriété artistique (spectacles, performances, éléments visuels, etc.), la propriété littéraire (œuvres de contenu) et la propriété industrielle (marques de commerce, brevets, etc.). Les membres de la communauté de l'École ne doivent en aucun cas s'approprier des créations qui ne leur appartiennent pas et doivent respecter les ententes signées par l'École en ces matières avec des membres du personnel ou avec tout autre organisme.

## **2.15 Publicité**

### **2.15.1 Affichage**

L'affichage, y compris dans l'environnement virtuel de l'École, doit avoir reçu l'approbation du directeur général. Tout affichage commercial est interdit.

### **2.15.2 Logo et signature corporative**

Le logo et la signature corporative sont la propriété de l'École et ne peuvent être utilisés sans l'autorisation du directeur général.

### **2.15.3 Promotion**

Les activités de promotion relèvent de l'École. Si un membre de la communauté collégiale a un projet de promotion de l'École dans le cadre d'une activité sous la gouverne d'un autre organisme, il doit s'adresser au directeur général pour le faire approuver et obtenir l'autorisation de distribuer intégralement le matériel promotionnel de l'École. Dans le cas où une adaptation du matériel est nécessaire, il en revient à l'École de le faire.

---

### 1.15.4 Représentation

Seul le personnel désigné par le directeur général peut représenter l'École et s'exprimer en son nom, uniquement sur les problématiques en lien avec le mandat qui l'amène à représenter l'École.

### 2.16 Technologies

L'utilisation des technologies doit se faire dans le **respect** des lois, de la charte des droits et libertés, de la protection des renseignements personnels, de la *Politique de valorisation de la langue*<sup>6</sup> de l'École et des ententes entre l'École et ses fournisseurs de services (plateforme d'enseignement, site Internet et portail étudiant, courrier électronique, réseau, licences et droits, entretien de l'infrastructure et sécurité).

Les **technologies sont réservées** aux activités pédagogiques de l'École. Exceptionnellement, et après approbation du directeur général, elles peuvent servir à l'organisation d'activités extrascolaires se situant dans le prolongement de la mission de l'École.

Les **téléchargements et installations d'applications** autres que pour les activités pédagogiques sont interdits. Même ceux reliés aux activités de l'École doivent être préalablement approuvés par le directeur général qui s'assure par l'occasion que l'École a les droits ou détient les licences requises pour procéder.

Toute activité pouvant conduire à l'encombrement, à la congestion ou au sabotage du réseau de l'École est proscrite.

#### 2.16.1 Classe virtuelle

Les étudiants et le personnel doivent respecter les règles de netiquette en vigueur pendant une classe virtuelle (voir le chapitre à ce sujet). Ces règles

---

<sup>6</sup> À consulter sur [https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ\\_Politique-de-valorisation-de-la-langue.pdf](https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ_Politique-de-valorisation-de-la-langue.pdf)

---

sont la base de la bienséance technologique et visent à offrir à tous un environnement d'apprentissage harmonieux dans un contexte numérique.

### **2.16.2 Codes d'accès et mots de passe**

Chaque membre de la communauté collégiale utilisateur des technologies est responsable de ses codes d'accès et mots de passe. En aucun cas, il ne doit les divulguer à une tierce personne. Il doit les modifier dans le temps prescrit à la demande du directeur général ou de toute autre personne qu'il désigne, entre autres, pour des raisons de sécurité.

### **2.16.3 Équipements informatiques**

Les équipements informatiques, s'ils sont fournis par l'École, ne peuvent être utilisés à des fins personnelles ou commerciales.

Tout problème ou bris doit être signalé dans les plus brefs délais au directeur général.

### **2.16.4 Médias sociaux**

Les règles de netiquette (voir le chapitre à ce sujet) s'appliquent lorsqu'on recourt à des médias sociaux. Ainsi, tout propos haineux, raciste, homophobe, pornographique ou faisant preuve d'intimidation est interdit.

Dans sa *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*<sup>7</sup>, l'École invite tout le personnel et les étudiants à demeurer alertes et à informer le directeur général si des images ou des propos inappropriés assimilables à des violences à caractère sexuel sont transmis ou publiés par voie électronique, y compris dans les médias sociaux.

Cette politique comprend un code de conduite en relation pédagogique et d'autorité qui s'applique quand des moyens technologiques sont en cause. Ainsi, les relations entre un membre du personnel et un étudiant doivent se limiter à des échanges professionnels, c'est-à-dire que les messages et

---

<sup>7</sup>À consulter sur [https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ\\_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf](https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf)

---

visuels partagés sur des médias sociaux et autres moyens de communication technologiques portent uniquement sur des activités de l'École et n'ont aucun caractère personnel ou amical.

### 2.16.5 Nétiquette

Il est important de tester les **périphériques** avant de joindre une classe virtuelle pour éviter les perturbations et les ralentissements pendant l'activité d'apprentissage. Après chaque intervention durant la classe, il faut désactiver son **microphone**.

Dans un contexte de **clavardage**, il faut bien identifier son destinataire, lui envoyer des messages pertinents clairs avec un vocabulaire précis et sans acronymes, à moins qu'ils soient d'usage courant.

Pour les **messages numériques** de façon générale, il faut éviter les codes de ponctuations, les émoticônes, les lettres majuscules – elles sont perçues comme des cris, ce qui constitue une impolitesse –, le langage vulgaire ou inapproprié et conserver un ton professionnel.

Les messages doivent être relus pour éviter les **omissions et les fautes**. Le recours à un correcticiel est souhaitable selon la longueur du texte et les circonstances de la production. Dans une classe virtuelle, une relecture soignée du message est préférable.

Pendant une classe virtuelle, s'assurer **avant d'intervenir** que sa participation est un apport à la discussion. Autrement, il vaut mieux s'abstenir. Si c'est pour exprimer un désaccord, il faut éviter les réactions spontanées et appuyer son intervention sur des arguments et préciser ses sources.

L'**organisation** de sa boîte de courriels par thèmes ou dossiers est fortement recommandée pour une plus grande efficacité, que ce soit dans une classe virtuelle ou dans d'autres contextes de travail à l'École.

---

## 2.16.6 Téléphones portables

Les téléphones portables sont interdits en classe. Dans le cas de non-respect de la consigne, l'enseignant peut les confisquer, débrancher un étudiant de la classe virtuelle ou lui interdire l'accès ou la poursuite d'une évaluation formative ou sommative.

## 2.17 Tabagisme

L'École a une *Politique de lutte contre le tabagisme*<sup>8</sup>, interdisant non seulement l'usage du tabac en toute circonstance (sur les lieux de l'École et en classe virtuelle), mais également « tout produit destiné à être fumé ou vapoté. » La Politique fait état d'amendes sévères pouvant être imposées aux contrevenants, selon la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

## 2.18 Vente et commerce

La vente et le commerce sont strictement interdits à l'École, à moins que les activités soient reliées à des œuvres caritatives soutenues par l'École ou autorisées par le directeur général dans le cadre de collecte de fonds pour des OBNL.

## 2.19 Violences, menaces et intimidation

L'École applique une tolérance zéro (0) en ces matières, que ce soit en présentiel ou dans un environnement numérique, lequel comprend les médias sociaux.

Par **violences**, on entend de façon générale et non exclusive, le « caractère de quelqu'un susceptible de recourir à la force brutale, qui est emporté, agressif. »<sup>9</sup> La violence peut être physique, psychologique ou verbale.

Les **menaces** se définissent comme suit : un écrit, une image une « parole, (un) comportement par lesquels on indique à quelqu'un qu'on a l'intention de lui nuire, de lui faire mal, de le contraindre à agir contre son gré. »<sup>10</sup>

---

<sup>8</sup> À consulter sur [https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ\\_Politique-de-lutte-contre-le-tabagisme.pdf](https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ_Politique-de-lutte-contre-le-tabagisme.pdf)

<sup>9</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/violence/82071>

---

Quant à l'**intimidation**, elle réfère à des insinuations ou menaces dans le but de troubler ou faire peur à une personne.

## 2.20 Violences à caractère sexuel

La *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*<sup>11</sup> de l'École comprend, entre autres, des activités obligatoires de formation et de prévention pour sensibiliser la communauté collégiale à l'importance de ne tolérer aucune violence à caractère sexuel. Beaucoup d'autres aspects sont abordés dans cette politique, et il importe aux membres de la communauté collégiale de la consulter régulièrement et de participer aux activités qu'elle prévoit.

### 3. PLAINTES

Tout étudiant inscrit à l'École est en droit de recevoir un enseignement et des services de qualité. S'il est insatisfait à cet égard, s'il a un litige avec un membre du personnel ou s'il juge qu'il y a un manquement au Code de vie, il peut porter plainte. À ce moment-là, la *Politique de gestion et de traitement des plaintes*<sup>12</sup> s'applique, à l'exception des cas abordés dans les deux paragraphes qui suivent.

Si la plainte ou le recours vise une révision de notes, le processus est celui prévu à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*<sup>13</sup>.

Pour toute plainte liée à du harcèlement psychologique et sexuel, à de l'intimidation ou à des violences à caractère sexuel, il faut s'adresser au directeur général qui voit à accueillir la plainte verbale ou le dévoilement ou la plainte écrite sur les formulaires appropriés, à moins qu'il ne soit lui-même en cause, auquel cas, il faut s'en remettre au président du conseil

---

<sup>10</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/menace/50414>

<sup>11</sup> À consulter sur [https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ\\_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf](https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf)

<sup>12</sup> À consulter sur [https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ\\_Politique-de-gestion-et-de-traitement-des-plaintes.pdf](https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ_Politique-de-gestion-et-de-traitement-des-plaintes.pdf)

<sup>13</sup> À consulter sur <https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2018/06/Politique-institutionnelle-d%E2%80%99C3%A9valuation-des-apprentissages-PI%C3%89A.pdf>

---

d'administration. Les procédures et formulaires requis sont annexés, selon les cas, à la *Politique contre le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail* ou à la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*<sup>14</sup>.

#### **4. SANCTIONS**

Les sanctions pour manquements au Code de vie, conformément aux contrats de travail, aux politiques et aux règlements en vigueur au Collège, sont de nature administrative ou disciplinaire. Elles sont déterminées et appliquées en tenant compte de la gravité et du caractère répétitif des manquements.

Pour un étudiant, les sanctions vont d'une note au dossier jusqu'au renvoi et à la rupture du contrat de services éducatifs, en passant par l'obligation de suivre une formation sur des thématiques particulières ou de participer à des activités de sensibilisation, la suspension temporaire, l'interdiction de fréquenter les lieux de l'École, incluant le branchement à la plateforme pour la classe virtuelle, et toute autre sanction appropriée à la situation.

Pour un membre du personnel, les sanctions varient entre une note au dossier jusqu'à un renvoi, en passant par l'obligation de suivre une formation déterminée sur des thématiques particulières ou de participer à des activités de sensibilisation, la suspension, l'interdiction d'accéder aux lieux de l'École, incluant le branchement à la plateforme pour la classe virtuelle, et toute autre sanction appropriée à la situation.

---

<sup>14</sup> Pour consulter ces deux documents, [https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ\\_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf](https://ecoledestenographie.ca/wp-content/uploads/2019/07/ESJ_Politique-visant-%C3%A0-pr%C3%A9venir-et-%C3%A0-combattre-les-violences-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel-VCS.pdf)